

<b>DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN</b>	
---	
<b>ARRONDISSEMENT DE COLMAR</b>	
---	
<b>Nombre des membres du Conseil Municipal</b>	
<b>Elus :</b>	<b>15</b>
<b>En fonction :</b>	<b>15</b>
<b>Présents :</b>	<b>11</b>
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>
<b>Excusés :</b>	<b>3</b>
<b>Absents :</b>	<b>1</b>

Accusé de réception en préfecture  
 000120230413-JEB13042023PV-AI  
 Date de télétransmission : 20/04/2023  
 Date de réception préfecture : 20/04/2023



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 AVRIL 2023 A 19H30**

*L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sur invitation qui leur a été adressée le 06 avril 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Etaient présents*

- *Madame BAÏNA Caroline*
- *Monsieur HABERKORN Raymond*
- *Madame HÄSSIG Diane*
- *Monsieur HENNY Joël*
- *Monsieur HUGLIN Michel*
- *Monsieur HUSSER Henri*
- *Madame OBERLIN Elise*
- *Madame PELLETIER Virginie*
- *Monsieur PEROTIN Stéphane*
- *Madame RITZENTHALER Laurence*
- *Monsieur RIVET Pascal*

*Était excusé sans donner procuration*

- *Monsieur KLOEPFER Jean-Claude*

*Étaient excusés et ont donné procuration*

- *Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume a donné procuration à monsieur PEROTIN Stéphane*
- *Madame HUG Régine a donné procuration à madame RITZENTHALER Laurence*

*Était absente, non excusée*

- *Madame NEU Suzel*

*Secrétaire de séance désignée*

- *Madame HÄSSIG Diane*

*Secrétaire de séance auxiliaire désignée*

- *Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 11 conseillers présents ou représentés sur 15.

Accusé de réception en préfecture  
COLMAR - 2023-1042629-1-AI  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

### **L'ordre du jour était le suivant :**

#### **Ouverture de séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 02 mars 2023
3. Communications
  - 3.1. AMHR – Assemblée Générale
  - 3.2. Inspection COB COLMAR-JEBSHEIM
  - 3.2. Conseil d'Ecole
  - 3.3. Réunions COLMAR AGGLOMERATION
  - 3.4. Parc à grumes
  - 3.5. Réunion SPRB-CF
  - 3.6. Bureau de l'Association Foncière Rurale
  - 3.7. CCID
  - 3.8. SCoT
  - 3.9. Commission de contrôle des élections
  - 3.10. Travaux FRJM : encours chantier
  - 3.11. Régiment du Tchad : suite manœuvres du RMT

#### **Intercommunalité**

4. Contrat de Territoire Région de Colmar 2022 – 2025
5. GERPLAN : désignation au COPIL
6. Rapport de la Cour des Comptes

#### **Urbanisme**

7. Règlement Municipal des Constructions : Suite réunion publique
8. Servitude EARL LES 3 SAPINS : annule et remplace
9. Recours HUSSER Christian : Décision d'appel

#### **Ressources Humaines**

10. Emploi saisonniers – création de 4 postes
11. Mairie : modification de l'horaire d'ouverture du lundi

#### **Affaires budgétaires**

12. Plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 »
13. Compte Administratif et Compte de Gestion 2022– Approbation et vote
14. Affectation du Résultat 2022 au Budget 2023
15. Associations :
  - 15.1. Critères d'attribution
  - 15.2. Subventions 2023
16. Fiscalité– Vote des taux 2023
17. Budget Primitif 2023 – Approbation et vote

#### **Informations et divers**

- 18.1. PAMIERS : festivités 80 ans du 1<sup>er</sup> RCP – point d'étape
- 18.2. Agenda
- 18.3. Divers

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 23/2023**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

*Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»*

*Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.*

*Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).*

*En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.*

*Madame Diane HÄSSIG propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.  
Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.*

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du maire ;**

#### **Le Conseil Municipal**

**1. désigne Madame Diane HÄSSIG en qualité de secrétaire de séance.**

**2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

### **2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 02 MARS 2023 – 24/2023**

*Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 02 mars 2023 a été adressé le 20 mars 2023 à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique.*

*Le procès-verbal du 02 mars 2023 sera soumis à approbation.*

*Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.*

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.  
le procès-verbal du 02 mars 2023 est approuvé.**

### **3. COMMUNICATIONS – 25/2023**

#### **3.1. AMHR – Assemblée Générale**

*L'assemblée générale de l'AMHR s'est tenue le samedi 04 mars à 9h00 à CERNAY.*

*Principale information : Budget 2023 - La cotisation destinée au fonctionnement de l'AMHR reste inchangée pour la 27ème année consécutive et reste fixée à 0,33 € par habitant.*

### 3.2. Inspection COB COLMAR-JEBSHEIM

Une inspection de la COB COLMAR-JEBSHEIM s'est déroulée le mardi 07 mars à 10h45 dans les locaux de la brigade de JEBSHEIM.

### 3.3. Conseil d'Ecole

Ce point est présenté par madame Elise OBERLIN, conseillère municipale déléguée.

Le conseil d'école s'est réuni le mardi 14 mars 2023 à 18h dans la salle Lutz à JEBSHEIM.

La municipalité a été remerciée pour la subvention financière dans le cadre des voyages scolaires ainsi que pour l'autorisation d'accompagnement des ATSEM auxdits séjours.

Les enfants affectionnent particulièrement leurs visites de la bibliothèque et les enseignantes apprécient de pouvoir emprunter des ouvrages thématiques pour leur classe.

La Commune a été saluée pour sa réactivité pour la remise en état de la parcelle « 1-2-3 haies » suite aux actes de vandalisme constatés en mars dernier.

### 3.4. Réunions COLMAR AGGLOMERATION

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

\* La **Commission Administration Générale et des Finances** s'est réunie le 14 mars 2023 à 17h00 dans la salle de réunion du siège de CA.

\* Le Bureau Communautaire s'est réuni le jeudi 23 mars 2023 à 18h30 dans la salle des fêtes à Porte du Ried.

\* Le Conseil s'est réuni le jeudi 06 avril 2023 à 18h30 dans la salle des familles à COLMAR pour la séance budgétaire.

### 3.5. Parc à grumes

Ce point est présenté par monsieur Raymond HABERKORN, adjoint au maire délégué aux affaires forestières.

Le comité syndical du parc à grumes s'est réuni le samedi 18 mars 2023 à 11h00 dans l'enceinte du parc.

Le montant de la vente de bois qui a eu lieu le 14 mars 2023 s'élève à 133 743 €. La recette est principalement due à la vente du frêne dont le cours est très élevé cette année. Cette essence est principalement exportée vers la Chine.

Le prix de vente moyen du frêne est de 260 € cette année, alors qu'il était de 128 à 130 € en 2022. Le prix de vente moyen pour la vente de 2023, toutes essences confondues, a été de 260 €/m<sup>3</sup> (115 000 € rien que pour la vente de frêne).

A noter que beaucoup de frênes sont atteints par un champignon. Ce champignon touche l'écorce, mais n'altère pas la qualité du bois, et permet donc son exploitation.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 57 300,80 € et tient compte :

- De l'indemnité de secrétariat
- Des frais de déplacements aux président et vice-président
- Du maintien de la cotisation par collectivité membre à 30 €/an forfaitaire
- Du maintien de la recette de 2% applicables sur les ventes de bois des grumes

### 3.6. Réunion SPRB-CF

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le comité syndical s'est réuni le mardi 21 mars 2023 à 18h30 à l'espace Ried Brun pour la séance budgétaire.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 878 539.85 € pour la section de fonctionnement et à 366 535.15 € pour la section d'investissement.

### 3.7. Bureau de l'Association Foncière Rurale

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Bureau de l'association foncière s'est réuni le lundi 20 mars 2023 à 10h00 dans la salle Saint Martin à JEBSHEIM pour la séance budgétaire.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 63 719,89 € en section de fonctionnement et à 53 600,00 € en section d'investissement.

Le taux de cotisation a été réévalué pour 2023 à 9,00 € au lieu de 8,50 €.

L'assemblée a décidé de verser une subvention de 50 000,00 € suite aux travaux réalisés sur la Voie Romaine.

Le Bureau doit être renouvelé cette année :

- 3 titulaires et 2 suppléants sont à désigner par la Commune de JEBSHEIM
- 3 titulaires et 2 suppléants sont à désigner par la Chambre d'Agriculture d'Alsace

### 3.8. CCID

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La commission des impôts directs s'est réunie le lundi 27 mars 2023 à 10h00 dans la salle Saint Martin à JEBSHEIM pour étudier les listes des mouvements « bâti » et « non bâti » soumis par le service des impôts fonciers de COLMAR.

A noter qu'après examen des éléments contenus dans l'application « Atelier Fiscal », des constructions ne sont pas correctement catégorisées et devraient, à terme, être revalorisées.

### 3.9. SCoT

Ce point est présenté par monsieur Raymond HABERKORN, adjoint au maire délégué.

Le comité syndical du SCoT s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 dans la salle du Koifhus à COLMAR.

Monsieur Grégory DELATTRE a été nommé Directeur du SCoT par suite du changement d'affectation de madame Peggy KILLIAN.

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du dernier Comité Syndical du 30 novembre 2022, la participation des membres à 0,41 € par habitant et par hectare est maintenue, pour un montant total se répartissant comme suit :

- 166 283 habitants soit 68 176 €
- 76 862 hectares soit 31 513 €.

### 3.10. Commission de contrôle des élections

Ce point est présenté par madame Laurence RITZENTHALER, adjoint au maire *délegue aux élections*

La commission s'est réunie le jeudi 30 mars 2023 à 19h30 dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Un traitement de la liste générale a été opéré au vu des enveloppes retournées ou déclarées NPAI lors des dernières élections présidentielles et législatives.

Des ajustements seront exécutés au fur et à mesure des inscriptions-radiations transmises par l'INSEE.

### 3.11. Travaux FRIM : encours chantier

Les travaux démarré le 28 février dernier avancent de manière satisfaisante.

Pour faire suite à l'attribution des 3 derniers lots, le plan complet du chantier sera prochainement installé sur site.

L'office fera l'objet d'un examen plus détaillé notamment au niveau des écoulements et des sens de circulation.

Par ailleurs, monsieur le maire informe les conseillers présents que la Commune de MUNTZENHEIM a délibéré favorablement au titre de la création de ces nouveaux locaux sportifs, et versera un montant de 30 000 € sous forme de subvention d'équipement.

### 3.12. Régiment du Tchad : suite manœuvres du RMT

Le jeudi 6 avril 2023 au quartier colonel Dio à MEYENHEIM, le Colonel Jacques DE SORBIER a souhaité rencontrer les maires pour donner suite aux dégradations liées aux manœuvres opérées notamment sur le territoire des Communes de GRUSSENHEIM et de JEBSHEIM.

Les indemnisations des exploitants agricoles seront établies et une meilleure communication sera diffusée en amont des prochaines manœuvres militaires.

## **4. CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR 2022 – 2025 – 26/2023**

Ce point sera présenté par Monsieur le maire.

Le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 ainsi que le support de présentation étaient annexés à la note de synthèse.

Monsieur le maire informe les conseillers présents de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la **Collectivité européenne d'Alsace** a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :**

Accusé de réception en préfecture  
N° : 20/04/2023  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

**VU le Code Général des collectivités territoriales,**

**VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,**

**VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,**

**VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,**

**CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de JEBSHEIM de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,**

**Entendu les explications du maire,**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20230413-JEB13042023PV-AI  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

- **APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :**

- **La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :**

**Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.**

- **Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;**
- **Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.**

**Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.**

- **Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;**
- **Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.**

**Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.**

- **Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;**
- **Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.**

- **L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,**
- **La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.**

**2. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à signer le Contrat précité.**

**3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

#### **5. GERPLAN : DESIGNATION AU COPIL -27/2023**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le GERPLAN est un outil dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire de l'agglomération. Il doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, ainsi qu'en terme de préservation du patrimoine rural et du paysage

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé d'engager l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour les 20 communes de Colmar Agglomération.



## L'élaboration du GERPLAN suit deux phases :

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20230413-JEB13042023PV-AI  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

1. une étude préalable qui comporte 5 parties thématiques suivantes :

- un état des lieux du patrimoine naturel (mené par un bureau d'études
- un diagnostic agricole (mené par la chambre d'agriculture),
- une étude hydraulique (menée par le syndicat des Rivières de haute-Alsace (RHA),
- une analyse de l'«histoire du paysage (menée par un bureau d'études),
- les perspectives d'évolution du cadre de vie (menées par le bureau d'études) selon les différents choix de gestion.

2. la rédaction d'un document cadre répertoriant les actions concrètes à mener.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un représentant de la commune de JEBSHEIM qui accompagnera la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération.

Il est proposé de désigner monsieur Pascal RIVET, adjoint au maire délégué à l'aménagement et de l'économie des territoires.

**Entendu les explications du maire,**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 12 voix POUR  
et 1 abstention (Pascal RIVET)**

**1. DESIGNER monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET en qualité de représentant de la Commune de JEBSHEIM au GERPLAN de COLMAR AGGLOMERATION.**

**2. CHARGER le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

## **6. RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES -28/2023**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières et pour donner suite à la présentation du rapport d'observations définitives de COLMAR AGGLOMERATION à son assemblée délibérante, le président de la Cour Régionale des Comptes du Grand Est sollicite les conseils municipaux des collectivités membres, à en prendre connaissance pour donner lieu à débat.

Le lien communiqué lors de l'envoi des documents préparatoires à la présente séance était, vers le rapport : Colmar Agglomération (Haut-Rhin) | Cour des comptes (ccomptes.fr)

**Entendu les explications du maire,**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**1. PREND ACTE du rapport d'observations définitives établi par la CRC Grand Est.**

**2. CHARGER le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

## **7. REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS : SUITE REUNION PUBLIQUE – 29/2023**

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Aspiré de réception en préfecture  
2023-04-15 15:57:1-20230413-JEB13042023PV-AI  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Le projet du Règlement Municipal des Constructions avait été présenté aux conseillers lors de la séance du 02 mars 2023.

Les documents avaient été tenus à la disposition de toute personne intéressée au secrétariat de la mairie.

La réunion publique a eu lieu le mardi 04 avril dernier à 19h00 dans la salle Lutz.

Une trentaine de personnes s'est déplacée pour cette présentation.

Après quelques observations et remarques, les participants ont accueilli ce projet de règlement de manière positive.

L'arrêté d'application sera signé mi-mai début juin, après prise en compte des améliorations à y apporter notamment en matière de toits dits « plats ».

**Entendu les explications de l'adjoint au maire,**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE de la procédure définitive de mise en œuvre du RMC.**
- 2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

## **8. SERVITUDE RITZENTHALER : ANNULE ET REMPLACE – 30/2023**

Ce point sera présenté par Monsieur le maire.

Pour faire suite au projet déposé par la société « les 3 sapins » de JEBSHEIM représentée par Monsieur RITZENTHALER René pour la modernisation de l'irrigation de ses cultures, le conseil municipal avait par délibération Point n°13 du 15/09/2022, avait décidé de :

1. D'autoriser la servitude nécessaire à l'implantation et l'électrification des matériels d'irrigation sur les passages délimités sur le plan proposé ;
2. accepter les modalités de la servitude telles que proposées en séance, dont notamment la rédaction sous la forme administrative au titre du bénéficiaire de la présente autorisation et servitude.
3. charger le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Le 23 mars 2023, monsieur RITZENTHALER a sollicité une modification du périmètre pour faire suite à l'instruction du projet d'installation du réseau d'irrigation sur le domaine public de la commune (eau et électricité) au motif de la réduction des réseaux concernés et des éventuelles nuisances au Grand Hamster.

Le Howeg n'est plus concerné, mais le projet impacterait le Grussenheimerweg et le Scheidgrabenfeldweg.

**Entendu les explications du maire,**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20230413-JEB13042023PV-AI  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE D'ANNULER ET REMPLACER la délibération Point n°13 du 15092022**
- 2. DECIDE DE RECONDUIRE les termes de ladite délibération en considérant la nouvelle délimitation du projet**
- 3. AUTORISE le maire à signer la convention de servitude sous la forme administrative**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

### **9. RECOURS HUSSER CHRISTIAN : DECISION D'APPEL- 31/2023**

Monsieur Henri HUSSER quitte la salle et ne participe ni au vote ni au débat.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Tribunal Administratif de STRASBOURG a délivré son jugement.

Il est défavorable à la Commune de JEBSHEIM.

Le jugement implique la nécessité de réexaminer la demande de certificat d'urbanisme déposée par les consorts HUSSER Christian et de condamner la Commune à 1 500 € de dommages et intérêts aux intéressés.

Au vu du contexte du dossier ainsi que des motivations du Tribunal Administratif de Strasbourg, monsieur le maire entend faire appel dudit jugement dans l'affaire sus-référée.

La notification du jugement fait courir un délai d'appel qui est de deux mois soit jusqu'au 02 mai 2023 au plus tard.

**Entendu les explications du maire,**

**Monsieur Henri HUSSER ayant quitté la salle et ne participant ni au vote ni au débat ;**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 12 voix POUR**

**Monsieur Henri HUSSER ayant quitté la salle et ne participant ni au vote ni au débat ;**

- 1. DECIDE DE SE PRONONCER sur une procédure d'appel à l'encontre des consorts HUSSER Christian.**
- 2. AUTORISE le maire à lancer tout acte se rapportant à cette procédure d'appel.**
- 3. DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement aux articles 6226 « honoraires » et 673 « provisions pour risques et charges »**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

## **10. EMPLOI SAISONNIERS – CREATION DE 4 POSTES -32/2023**

*Ce point est présenté par Monsieur le maire.*

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20230413-JEB13042023PV-AI  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

*Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.*

*Au vu de l'accroissement de travail à considérer pour les mois d'été et principalement l'entretien des espaces verts, il est proposé de créer quatre postes d'agents saisonniers pour renforcer le service technique.*

*Les postes d'emploi saisonnier seraient créés sur la base de 35h00 hebdomadaires pour les mois de juillet et d'août prochains.*

*Les jeunes du village seraient prioritaires.*

*Après débat, l'âge adulte (18 ans et +) semble incontournable et les critères suivants sont retenus :*

- *Recrutement de 04 saisonniers de 18 ans ou plus*
- *02 postes pour la période calendaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet inclus*
- *02 postes pour la période calendaire du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus*
- *Si plusieurs candidatures pour la même période : tirage au sort*

*La publicité des postes fera l'objet d'une publication via les réseaux communaux (INTRAMUROS, trimestriel, affichage, panneau lumineux, site internet, ...)*

***Entendu les explications du Maire,***

***VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;***

***VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 alinéa 2 (agents saisonniers);***

***VU le Code Général des Collectivités territoriales ;***

***Vu le code général de la fonction publique, et notamment le 12° de l'article L332-23 (2° - I. art. 3 L84-53) ;***

***Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;***

***Vu la fiche de poste de l'emploi temporaire ;***

***VU le budget de la collectivité territoriale ;***

***CONSIDERANT que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;***

***CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;***

***CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes d'emploi contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;***

***Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés***

***1. DECIDE DE CREER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, quatre emplois d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35h00/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.***

**2. DIT que les postes seront rémunérés par référence à un échelon du grade précité.**

**3. AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, la collectivité se trouvant confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2023.**

**4. DIT que les jeunes du village seront prioritaires.**

**5. AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale à procéder au recrutement des quatre agents sur les postes précités.**

**6. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses en section de fonctionnement – chapitre 012 – articles 6413 « personnel non titulaire » et autres articles (cotisations sociales) s'y rapportant.**

**7. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération (notamment pour les visites médicales obligatoires et la déclaration unique d'embauche).**

#### **11. MAIRIE : MODIFICATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DU LUNDI – 33/2023**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Pour les besoins opérationnels des services, et notamment la programmation hebdomadaire des tâches liées à l'activité municipale, l'ouverture du secrétariat au public devrait être reportée à 9h00 les lundis au lieu de 8h00.

Le planning de présence des agents n'est pas impacté par cette modification d'ouverture des services, ne s'agissant aucunement d'une réduction de temps de travail mais d'une organisation interne.

**Entendu les explications du Maire,**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**1. DECIDE de réduire l'ouverture au public soit de 9h00 à 12h00 au lieu de 8h00 à 12h00 les lundis à compter du 11 avril 2023.**

**2. PREND ACTE que la modification ainsi décidée n'a aucun impact sur le planning hebdomadaire de présence effectif des agents communaux.**

**3. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.**

#### **12. PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT D'ICI 2024 » - 34/2023**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Président de la République avait annoncé le 13 septembre 2021 devant les médaillées olympiques et paralympiques de Tokyo la création d'un vaste plan d'équipements à l'horizon des Jeux de 2024.

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympique de Paris 2024, la pratique sportive tend à retrouver une place essentielle au sein de notre société. Les équipements sportifs constituent un maillon primordial dans l'atteinte de cet objectif.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 20/04/2023  
Date de télétransmission : 20/04/2023

Aussi, l'Agence Nationale du Sport (ANS) reconduit le « plan 5000 terrains de sport » pour 2023.

### **Une enveloppe de 6 571 779€ a été allouée à la région Grand Est pour ce faire.**

Les collectivités territoriales et les associations sportives (fédérations, ligues, comités clubs) pourront proposer des projets de construction d'équipements que l'Etat financera à minima à 50%, et jusqu'à 80% maximum du montant subventionnable. En Outre-mer, l'Etat pourra soutenir jusqu'à 100% du coût.

### **Le déploiement de ce plan est innovant, flexible et place l'utilisateur au centre du diagnostic.**

#### Critères géographiques :

Tous les territoires sont éligibles. Précision : Les dossiers situés en territoires carencés seront examinés en priorité.

1. Territoire urbain (QPV)
2. Territoire rural (ZRR, CRTE, 50 % en ZRR)

#### Taux de subvention :

Entre 50 % et 80 % maximum (le taux peut être inférieur si cofinancement)

Une valorisation du taux de subvention sera appliquée pour les projets incluant des critères tels que :

1. Localisation à proximité de flux
2. Démarche écoresponsable,
3. Pratique féminine, intergénérationnelle
4. Innovation, design

#### Dates de dépôt des dossiers :

Pour les crédits nationaux : au fil de l'eau et le 30 septembre au plus tard (validation par la conférence des financeurs avant le 15 septembre)

Pour les crédits régionaux : Dossiers à déposer au sein de la SDJES du Département et suivant les crédits disponibles :

- 17 mars 2023
- 28 avril 2023
- 25 août 2023

### **Le projet relatif à la Commune de JEBSHEIM - terrain synthétique- est estimé à 100 000 € HT (hors travaux de terrassement et options)**

A noter : Des conventions seront également à signer avec les partenaires : associations sportives, école, ... pour les créneaux réservés.

Ces conventions auront pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le public (autres usagers).

A noter que ce projet n'entre pas dans le dispositif de reversement du FCTVA de 16,404% sur le montant TTC.

**Entendu les explications du maire,**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20230413-JEB13042023PV-AI  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 12 voix POUR  
et 1 abstention (Raymond HABERKORN)**

- 1. DECIDE D'APPROUVER le projet « 5000 terrains de sport d'ici 2024 »**
- 2. DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour la création d'un « terrain de football à 5 » type 5C5 pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT (hors travaux de terrassement et options)**
- 3. SOLLICITE l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour une subvention au titre de la construction d'un équipement « terrain de football à 5 » type 5C5**
- 4. SOLLICITE toutes les instances de l'Etat et des services départementaux de la Jeunesse et des Sports au même titre que l'ANS**
- 5. CONDITIONNE la réalisation du projet sous réserve de l'obtention du taux de subvention le plus élevé (soit 80% de financements publics maximum)**
- 6. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures notamment en matière de financement (ce projet n'entrant pas dans le dispositif FCTVA)**
- 7. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

### **13. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022- APPROBATION ET VOTE -35/2023**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'exécution du budget 2022 a été présentée à la Commission des Finances le 23 mars 2023 notamment au niveau du Résultat global de clôture.

Le détail des dépenses et des recettes 2022 a également été commenté lors de la réunion.

Il est précisé que le Résultat Global de Clôture Exercice 2022 représente le solde de l'exécution budgétaire 2022, à savoir les mandats de paiement et titres de recette réellement émis et liquidés en 2022.

Solde de l'exercice net = photo des mandats et titres liquidés en 2022

Solde d'exécution = photo + résultat 2021 reporté.

Le Compte Administratif 2022 est stipulé conforme en tous points avec le Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de COLMAR.

**Après acceptation, l'approbation du Compte Administratif 2022 est soumise au vote du Conseil Municipal par l'Adjoint au maire délégué aux finances, Monsieur Pascal RIVET.**

**Après acceptation, l'approbation du Compte de Gestion 2022 est soumise au vote du Conseil Municipal par l'Adjoint au maire délégué aux finances, Monsieur Pascal RIVET.**

Monsieur le maire quitte la salle durant le vote.

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20230413-JEB13042023PV-AI  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DEFINITIF		
SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		
RECETTES	+	1 089 298,87
DEPENSES	-	847 815,53
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>+</b>	<b>241 483,34</b>
Excédent 2021 reporté	+	491 914,91
<b>RESULTAT TOTAL 2021 en section de fonctionnement</b>	<b>+</b>	<b>733 398,25</b>
Donc la section de fonctionnement est EXCEDENTAIRE		
SECTION D'INVESTISSEMENT en €		
RECETTES	+	523 008,99
DEPENSES	-	473 455,92
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>+</b>	<b>49 553,07</b>
Excédent 2021 reporté	+	- 90 025,08
<b>RESULTAT TOTAL 2021 en section d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>- 40 472,01</b>
Donc la section d'investissement est DEFICITAIRE		
<b>RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL 2022</b>	<b>+</b>	<b>692 926,24</b>

= 733 398,25€ - 40 472,01€

Entendu les explications de l'adjoint au maire,

Après débat,  
le Conseil Municipal  
par 13 VOIX POUR  
(Monsieur Joël HENNY ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)

1. **CONSTATE** la conformité en tous points des deux documents comptables 2022 (CA + CG)
2. **APPROUVE** le Compte Administratif 2022
3. **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022
4. **CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.



#### **14. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023 – 36/2023**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'affectation du Résultat 2022 a été commentée lors de la réunion de la commission des finances du 23 mars 2023.

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 au Budget Primitif 2023 qui sera soumis au vote du conseil municipal au point n°14 du présent ordre du jour.

**Entendu les explications du Maire,**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **1. DECIDE D'AFFECTER le Résultat 2022 au Budget Primitif 2023 tel que présenté**

En fonctionnement R002 - recettes	370 125,87 €
En investissement D001 - dépenses	- 40 472,01 €
En investissement R1068- recettes "excédent de fonctionnement capitalisé"	213 491,33 €

#### **2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

#### **15. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS – 37/2023**

##### 15.1. Critères d'attribution

Madame Virginie PELLETIER ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN et Joël HENNY ne participent ni au débat ni au vote au vu de leurs fonctions au sein d'associations locales.

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Pascal RIVET.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 23 mars 2023 à 19h30 pour étudier la maquette budgétaire.

Il a été indiqué que les critères d'attribution devraient être révisés.

## PROPOSITIONS SUBVENTIONS ANNEE 2023

ASSOCIATIONS  CRITERES	SOCLE DE BASE	CONDITIONS VERSEMENT	AIDE A LA COMPETITION (*)		FORFAIT ANNUEL SI MANIFESTATIONS PAR ASSOCIATIONS (*)	PARTICIPATION FETE DE LA MUSIQUE (*)	CONDITIONS VERSEMENT (**)	MONTANT MAXIMUM ATTRIBUABLE
			niveau régional	Niveau national				
APP "Passion Pêche"	150,00	sur dossier association			100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
CAISSE AMICALE ECOLE	750,00	sur dossier association	subvention forfaitaire année 2023 : 750,00 €					750,00
CLUB AMICAL 3EME AGE	300,00	sur dossier association	subvention forfaitaire année 2023 : 300,00 €					300,00
CONCORDIA (Musique La)	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
CORMORANS de Jepsheim	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
CROIX du MOULIN	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
DONNEURS de SANG	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
DOUBLE CROCHE	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
FERS DE LANCE	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
FOOTBALL CLUB JEPSHEIM MUNTZENHEIM	150,00	sur dossier association	200,00	300,00	100,00	100,00	sur DCM annuelle	850,00
GYMNASTIQUE (Association)	150,00	sur dossier association	non concerné : pas de championnat		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
ISP (Amicale)	150,00	sur dossier association	200,00	300,00	100,00	100,00	sur DCM annuelle	850,00
MAZAVA LOHA	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
P'TITS JEBS (Les)	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
SPV (Amicale)	150,00	sur dossier association	200,00	300,00	100,00	100,00	sur DCM annuelle	850,00
UNC	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
VILLE MARRAINE & DEVOIR DE MÉMOIRE	150,00	sur dossier association	sans objet		100,00	100,00	sur DCM annuelle	350,00
VOLLEY LOISIRS	150,00	sur dossier association	200,00	300,00	100,00	100,00	sur DCM annuelle	850,00

## CRITERES ET BASES DE VERSEMENT

(le tableau récapitulatif complet sera annexé à la présente délibération):

### **A. Socle de base « aide à la gestion associations classiques »**

- montant unique..... 150,00 €

à verser après vérification du dossier de demande (CERFA en vigueur) déposé en mairie par l'association

### **B. Socle « aide à la gestion associations forfaitaires »**

- Amicale des écoles Scherer..... 750,00 €
- Club Amical 3<sup>ème</sup> âge..... 300,00 €

à verser après vérification du dossier de demande (CERFA en vigueur) déposé en mairie par l'association

### **C. Socle « aide à la compétition pour les associations sportives affiliées à une fédération »**

- Niveau Régional..... 200,00 €
- Niveau National..... 300,00 €

à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle du classement.

### **D. Socle « participation active à la fête de la musique »**

- montant forfaitaire..... 100,00 €

à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle du nombre de participants/association.

### **E. Socle « organisation de festivités à l'attention des villageois »**

- montant forfaitaire quel que soit le nombre de manifestations dans l'année..... 100,00 €
- catégories : ateliers, fêtes, tournois sportifs ou ludiques, ...

à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle de l'intérêt et du rayonnement villageois de la manifestation.

**Entendu les explications de l'adjoint au maire,**

**Le Conseil Municipal  
par 10 voix POUR**

**(Mesdames Virginie PELLETIER ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN et Joël HENNY  
ayant quitté la salle et ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. APPROUVE les nouveaux critères d'attribution et de versement des subventions aux associations locales**
- 2. DIT que le tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération**
- 3. DIT que ces critères seront mis en application dès le Budget Primitif 2023**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

#### 15.2. Subventions 2023

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Monsieur Pascal RIVET.

Madame Virginie PELLETIER ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN et Joël HENNY ne participent ni au débat ni au vote au vu de leurs fonctions au sein d'associations locales.

Le conseil est invité à se prononcer sur les associations qui seront attributaires d'une subvention à compter du Budget Primitif 2023.

La liste des subventions annuellement allouées aux associations locales et autres organismes avec rappel des montants votés et effectivement versés pour 2022, avait été commentée lors de la réunion de la commission des finances le 23 mars 2023.

**Entendu les explications de l'adjoint au maire,**

**Le Conseil Municipal  
par 10 voix POUR**

**(Mesdames Virginie PELLETIER ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN et Joël HENNY  
ayant quitté la salle et ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. ARRETE la liste des subventions pour l'année 2023**
- 2. DIT que le tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération**
- 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses en section de fonctionnement – chapitre 65 – articles 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

#### **16. FISCALITE- VOTE DES TAUX 2023 – 38/2023**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 23 mars 2023 à 19h30 pour étudier la maquette budgétaire.

La date limite du vote des taux de fiscalité locale est fixée au 15/04/2023.

La commission a suggéré de ne pas augmenter la pression fiscale et de conserver les taux 2022 pour 2023.

**A compter de cette nouvelle année 2023, le caractère obligatoire du vote du taux de taxe d'habitation (TH) doit à nouveau être considéré.**

**Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne**

**concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-1577-13 JEP 204102214-A1  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**Rappel : le taux de TH applicable en 2019 a été fixé par délibération Point n°14 du 08/02/2019 à 8,14%.**

En effet en application des articles 1636B sexies et 1639A du code général des impôts, et à l'instar des taux des taxes foncières, le taux de TH doit être fixé par délibération avant le 15 avril 2023, même en cas de maintien à son niveau antérieur. L'absence de fixation du seul taux TH sera donc considérée comme une décision de ne pas percevoir cette taxe.

Il est rappelé que la variation du taux de TH est encadrée par celle des taux des taxes foncières.

Le taux de TH ne peut notamment pas augmenter plus vite que le taux moyen pondéré des taxes foncières.

**Entendu les explications du maire,**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**1. DECIDE de maintenir la pression fiscale des redevables pour l'année 2023.**

**2. DECIDE DE FIXER les taux de fiscalité au titre de l'année 2023, tels que ci-dessous :**

TAXE	Taux votés pour 2022	VOTE Taux Communaux 2023
FB	26,13 %	26,13 %
FNB	51,07 %	51,07 %
TH	Sans objet	8,14%

**3. CHARGE le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la DDFP en annexe de la présente délibération.**

**4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

#### **17. BUDGET PRIMITIF 2023 – APPROBATION ET VOTE - 39/2023**

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Budget Primitif 2023 a été élaboré en tenant compte des Résultats 2022, l'exercice comptable 2022 étant clos.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 23 mars 2023 à 19h30 pour étudier la maquette budgétaire.

Les éléments seront repris, dans les grandes sections, lors de la présente séance (ajustements à la marge)

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement..... 1 532 088,15 €

Section d'investissement..... 1 761 691,54 €

Des chapitres comptables sont précisés en séance :

- 011 « charges à caractère général »
- 012 « charges de personnel »
- 75 « autres produits de gestion courante »
- 20 « immobilisations incorporelles »
- 23 « immobilisations en cours »

**Entendu les explications du Maire,**

**Après débat,  
le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**1. APPROUVER le budget primitif 2023.**

**2. PREND ACTE que les sommes nécessaires à la couverture des dépenses pourront être prélevées par le maire sur les articles pour être affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du conseil municipal, par virement de crédits (hors décisions modificatives obligatoires). Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le maire devra rendre compte au conseil municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.**

**3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

**18. INFORMATIONS ET DIVERS – 40/2023**

18.1. PAMIERS : festivités 80 ans du 1<sup>er</sup> RCP

\* 20 inscrits

\* Demande de devis pour l'utilisation de minibus en cours (transport A/R aéroport Bâle-Mulhouse)

18.2. Fête de la musique : critères principaux

Lieu : parking salle Saint Martin avec location d'une scène

Stands alimentation (barbecue, crêpes, spécialités malgaches, tartes flambées, ...)

Location d'une structure gonflable pour enfants – 6 ans et une autre pour les enfants + 6 ans.

Participation d'un programmateur musical (DJ) à partir de 22h30.

Baneroles publicitaires en cours de finalisation.

Une nouvelle réunion de concertation est indispensable.

Une fiche questionnaire est en cours de distribution aux associations pour l'évaluation des besoins en matériels : garnitures, équipements de restauration (assiettes, serviettes, ...), électriques, ...

Ce questionnaire comporte également des rubriques lié aux préparatifs (montage, démontage, rangements) ainsi que l'évaluation présentielle des bénévoles et membres associatifs.

Madame Laurence RITZENTHALER sollicite également les conseillers municipaux pour leur participation.

#### 18.4. Agenda des manifestations et réunions communales à venir

- Les mardis matins à 8h30..... Réunion chantier FRJM
- Vendredi 14 avril à 20h00..... GIC N2 - AG
- Vendredi 14 avril à 20h00..... Association JSP - AG
- Samedi 15 avril à 20h00..... Syndicat Electricité - 25 ans
- Jeudi 20 avril à 19h00..... Atelier couches lavables Colmar Agglomération
- Vendredi 21 avril à 9h00..... AMHR – information Chasse
- Lundi 24 avril à 19h30..... SYMAPAK – Comité Directeur
- Jeudi 27 avril à 18h45..... Commission urbanisme
- Jeudi 27 avril à 19h00..... Association Croix du Moulin - AG
- Jeudi 04 mai à 18h00..... Syndic KS Immo – AG immeuble Centre Bourg
- Samedi 06 mai à 16h00..... Kunheim – CPI Passation de commandement
- Lundi 08 mai à 11h15..... Commémoration
- Jeudi 11 mai à 19h30..... Conseil municipal

#### 18.5. Divers

**A.** Madame Caroline BAÏNA rappelle la distribution des **kits de communication « tri »** et évoque la problématique des boîtes aux lettres non normalisées.

Par ailleurs, les artisans, commerçants (tissu économique du village) n'entrent pas dans le dispositif de distribution par la Commune mais directement via COLMAR AGGLOMERATION.

#### **B.** Opération compost et vente de plants

La Commune organise en coopération avec COLMAR AGGLOMERATION une nouvelle **opération** « distribution de **compost** » le samedi 13 mai prochain.

L'association « **les Ptits Jebbs** » se greffe sur cette opération pour sa **vente annuelle de plants**.

Une **animation autour des nouvelles règles de tri** sera également menée par une équipe du service des déchets de COLMAR AGGLOMERATION en parallèle sur le site.

#### **C.** Signalement voirie :

Des conseillers signalent un risque d'accident au niveau du 15 Grand'rue (ex- siège social KLOEPFER Construction).

En effet, une des structures décoratives renfermant des gabions a été endommagée par une riveraine et risque de se desceller.

Il est noté que ces ornements appartiennent à une société sur emplacement privé.

Monsieur le maire rendra néanmoins le propriétaire M. Frédéric KLOEPFER attentif à ce potentiel danger et la responsabilité engagée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h30.

## Séance du 13 AVRIL 2023

1. désignation d'un secrétaire de séance.....	23/2023
2. approbation de la séance du 02 mars 2023.....	24/2023
3. Communications.....	25/2023
3.1. AMHR – Assemblée Générale	
3.2. Inspection COB COLMAR-JEBSHEIM	
3.2. Conseil d'Ecole	
3.3. Réunions COLMAR AGGLOMERATION	
3.4. Parc à grumes	
3.5. Réunion SPRB-CF	
3.6. Bureau de l'Association Foncière Rurale	
3.7. CCID	
3.8. SCoT	
3.9. Commission de contrôle des élections	
3.10. Travaux FRJM : encours chantier	
3.11. Régiment du Tchad : suite manœuvres du RMT	
4. Contrat de Territoire Région de Colmar 2022 – 2025.....	26/2023
5. GERPLAN : désignation au COPIL.....	27/2023
6. Rapport de la Cour des Comptes.....	28/2023
7. Règlement Municipal des Constructions : Suite réunion publique.....	29/2023
8. Servitude EARL LES 3 SAPINS : annule et remplace.....	30/2023
9. Recours HUSSER Christian : Décision d'appel.....	31/2023
10. Emploi saisonniers – création de 4 postes.....	32/2023
11. Mairie : modification de l'horaire d'ouverture du lundi.....	33/2023
12. Plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » .....	34/2023
13. Compte Administratif et Compte de Gestion 2022– Approbation et vote.....	35/2023
14. Affectation du Résultat 2022 au Budget 2023.....	36/2023
15. Associations : .....	37/2023
15.1. Critères d'attribution	
15.2. Subventions 2023	
16. Fiscalité– Vote des taux 2023.....	38/2023



17. Budget Primitif 2023 – Approbation .....

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20230413-JEB130497/2023  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

18. Informations et divers.....

40/2023

18.1. PAMIERS : festivités 80 ans du 1<sup>er</sup> RCP – point d'étape

18.2. Agenda

18.3. Divers



Le Maire :  
Joël HENNY

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM**  
**Séance du 13 AVRIL 2023**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801571-20230413-JEB13042023PV-AI  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de dépôt en préfecture : 20/04/2023

<b>Présence aux Délibérations</b>	<b>NOM, PRENOM, QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PROCURATIONS</b>
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée	<b>EXCUSÉ Procuration à PEROTIN Stéphane</b>	
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	<b>ABSENTE, NON EXCUSÉE</b>	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	<b>EXCUSÉ Sans procuration</b>	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale	<b>EXCUSÉE Procuration à RITZENTHALER Laurence</b>	
Tous les points	Mme HASSIG Diane Conseillère municipale		